



Ministère du Tourisme et
des Transports Aériens

Direction de la Réglementation
Touristique

Dakar, le 16 NOV. 2020

Le Directeur

OBJET : Transmission d'arrêté

Monsieur le Directeur

Je vous fais parvenir, ci-joint, pour attribution, la copie de l'arrêté accordant une licence d'exploitation d'une Agence de Voyages, de Tourisme et de Transports touristiques à « **CONTACT VOYAGES SENEGAL** », sise à Grand Mbour, Immeuble Gassama, Mbour.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : Copie de l'arrêté n°025493 MTTA/DRT du 28/10/2020

A

Monsieur Abou BA
Directeur Général de l'agence dénommée
« CONTACT VOYAGES SENEGAL »
sise à Grand Mbour, Immeuble Gassama, Mbour.

-MBOUR-



**Arrêté accordant une licence pour
l'exploitation d'une agence de voyages,
de tourisme et de transports
touristiques à « CONTACT VOYAGES
SENEGAL »**

LE MINISTRE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 94-69 du 22 août 1994 fixant le régime d'exercice des activités économiques ;

VU le décret n° 2005-144 du 02 mars 2005 portant réglementation des agences de voyages, de tourisme et de transports touristiques ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié par le décret n° 2019-1799 du 28 octobre 2019 ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1849 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre du Tourisme et des Transports aériens ;

VU l'arrêté n° 15222 MTTA/DRT du 13 octobre 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Commission nationale des Licences d'Agences de Voyages, de Tourisme et de Transports touristiques ;

VU la demande de l'intéressé en date du 24 janvier 2020 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission nationale des Licences d'Agences de Voyages, de Tourisme et de Transports touristiques en date du 14 octobre 2020 ;

Sur la note de présentation du Directeur de la Réglementation touristique,

ARRÊTE :

Article premier. - Une licence pour l'exploitation d'une Agence de Voyages, de Tourisme et de Transports touristiques à l'enseigne << **CONTACT VOYAGES**

SENEGAL >>, sise à Grand Mbour, Immeuble Gassama, est accordée à **ABOU BA**, Directeur de ladite agence.

Article 2.- Conformément à l'article 10 du décret n°2005-144 du 02 mars 2005 portant réglementation des Agences de Voyages, de Tourisme et de Transports touristiques, tout changement dans l'administration de l'agence ou sur l'adresse doit être signalé dans un délai d'un mois au Ministère en charge du Tourisme en vue de la modification du présent arrêté.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié partout où besoin sera et notifié à l'intéressé.



Alioune SARR

Ampliations :

- SGG
- MINT
- MEPC
- MSAS
- MTTA
- MCPME
- Gouvernance de la région de Dakar
- Service régional du Tourisme de Dakar
- Intéressé
- Archives/Chrono